

**Séance du Conseil Municipal
du jeudi 31 mars 2022 à 20h30
Salle du Conseil**

Légalement convoqué en date du 25 mars 2022

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C		Pouvoir à JM. PLAULT	X	
M. PERSON G		Pouvoir à V. BEHUE	X	
M. HÉRON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme DETAIS C	X			
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. RICOIS M		Pouvoir à JL. GALLOPIN	X	
M. PREVOSTEAU E	X			

Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 16 Procurations : 3 Votants : 19

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du Compte de Gestion 2021**
2. **Approbation du Compte Administratif 2021**
3. **Détermination et affectation du résultat**
4. **Fixation des taux des taxes (foncier bâti et non bâti) pour 2022**
5. **Budget primitif 2022**
6. **Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame**
7. **Renouvellement du matériel informatique de la mairie**
8. **Acquisition d'une tondeuse**
9. **Travaux de voirie rue de la Cigogne et rue de la Commanderie**
10. **Application d'un tarif spécifique pour les repas de cantine réservés hors délais**
11. **Adhésion au GIP RECIA et ENT 1^{er} degré**
12. **Information : recours contentieux FREE mobile**

Début de séance : 20h50

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne M Pascal GALOPIN secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise qu'une correction a été apportée sur le compte rendu de la séance du 24 février 2022 concernant le bilan SAEDEL :

« Monsieur MERCIER précise que 80 pavillons ont été construits dans le cadre de cette opération réalisée en 4 tranches, 11 logements Seniors, 5 ~~en accession à la propriété~~ logements sociaux, et l'implantation d'Intermarché, devenu Coccinelle. »

Le compte rendu de la séance du 24 février 2022 est adopté à l'Unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Chaque année, le compte de gestion est établi par le comptable public. Il fait ressortir les résultats suivants pour l'exercice 2021 de la Commune de Sours :

• Part affectée à l'investissement de :	271 125,63 euros
• un résultat de l'exercice 2021 en fonctionnement de :	393 731,23 euros
• un résultat de l'exercice 2021 en investissement de :	187 063,83 euros
• un résultat cumulé de l'exercice 2021 de :	580 795,06 euros
• un résultat de clôture 2021 en fonctionnement de :	1 400 670,29 euros
• un résultat de clôture 2021 en investissement de :	- 67 495,71 euros
• un résultat cumulé de clôture 2021 de :	1 333 174,58 euros

Le Compte de Gestion fait apparaître le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés. Il reprend également toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites.

Le Compte de Gestion doit être en conformité avec le Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal constatant la concordance de ces comptes, il se prononce sur l'approbation du Compte de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Trésorier de Chartres Métropole, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par l'ordonnateur. Monsieur le Maire présente donc au Conseil les résultats constatés par le Compte Administratif 2021, lesquels sont résumés dans le tableau ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2020	- €	1 006 939,06 €	254 559,54 €	- €	254 559,54 €	1 006 939,06 €
Opérations de l'exercice	1 103 752,99 €	1 497 484,22 €	372 251,23 €	559 315,06 €	1 476 004,22 €	2 056 799,28 €
TOTAUX	1 103 752,99 €	2 504 423,28 €	626 810,77 €	559 315,06 €	1 730 563,76 €	3 063 738,34 €
Résultats de clôture 2021	- €	1 400 670,29 €	67 495,71 €	- €	67 495,71 €	1 400 670,29 €
Restes à réaliser	- €	- €	130 426,43 €	- €	130 426,43 €	- €
TOTAUX CUMULES	1 103 752,99 €	2 504 423,28 €	757 237,20 €	559 315,06 €	1 860 990,19 €	3 063 738,34 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	1 400 670,29 €	197 922,14 €	- €	- €	1 202 748,15 €

Il est rappelé que le Maire, ordonnateur, exécute les décisions du Conseil Municipal et que les deux comptes, compte administratif et compte de gestion doivent concorder.

Le Conseil Municipal constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion. Il se prononce sur l'approbation du Compte Administratif dressé pour l'exercice 2021, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et en dehors de la présence de Monsieur le Maire,

1°) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2°) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

3°) **ARRETE** les résultats 2021 tels qu'indiqués ci-dessus.

3. DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT

L'examen du Compte Administratif 2021 fait apparaître après intégration des reports, les résultats de clôture suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 1 400 670,29 €
- un déficit d'investissement de : 67 495,71 €
- un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de : 130 426,43 €

Il se dégage un besoin de financement de la section d'investissement de 197 922,14 €

Il convient donc de procéder à l'affectation du résultat, en procédant de la manière suivante :

- **d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit **197 922,14 €** (ligne budgétaire **R1068**)
- **reporter l'excédent net de fonctionnement**, soit **1 202 748,15 €** à la section de fonctionnement du budget primitif 2022 (ligne budgétaire de report **R002 fonctionnement**)

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat tel que décrit ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **CONFIRME** l'affectation des résultats 2021 telle que précisée ci-dessus.

4. FIXATION DES TAUX DES TAXES POUR 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement était de 30% en 2021, puis 65% en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires. Le taux de taxe d'habitation a été figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB (20,22 % pour notre territoire) qui a été s'additionner au taux communal TFB 2020 (26,16%). La somme de ces deux taux a constitué le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives a été opéré par les services fiscaux lorsqu'elles se sont avérées différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncidaient pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259, s'est appliqué en 2021 sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Depuis 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est à préciser que pour le contribuable, l'opération est transparente et sans conséquence financière sur la part communale.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux 2022 de la fiscalité directe locale au même niveau que 2021, comme suit :

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,38%	<u>46,38%</u>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,90%	<u>26,90%</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de maintenir les taux 2022 de la fiscalité directe locale au même niveau que 2021, comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259

5. BUDGET PRIMITIF 2022

Suite à la réunion de la commission des finances du 17 mars 2022, M. le Maire présente au Conseil le projet de Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022.

Ce projet reprend les résultats de l'exercice 2021, à savoir : l'excédent de fonctionnement, le déficit d'investissement, les restes à réaliser et la prévision d'affectation.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 2 719 509,15 € en section de fonctionnement,
- 1 431 618,14 € en section d'investissement.

Le vote du Budget primitif est proposé par Chapitre en Fonctionnement et par Opération en Investissement :

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022
011	Charges à caractère général	1 402 015,15 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	583 000,00 €
014	Atténuations de produits	1 000,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	544 204,00 €
65	Autres charges de gestion courante	147 690,00 €
66	Charges financières	15 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €
		2 719 509,15 €

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022
002	Résultat d'exploitation reporté	1 202 748,15 €
013	Atténuations de charges	11 200,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,...	117 155,00 €
73	Impôts et taxes	893 790,00 €
74	Dotations, subventions et participations	438 196,00 €
75	Autres produits de gestion courante	55 800,00 €
76	Produits financiers	20,00 €
77	Produits exceptionnels	600,00 €
		2 719 509,15 €

Opération	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022 (y compris reports)
OPFI	Opération Financière	126 895,71 €
2001	Travaux de voirie	16 918,72 €
2101	Travaux de voirie	42 150,00 €
2102	Travaux de Bâtiments	164 630,44 €
2103	Rénovation Energétique Vallée	143 000,00 €
2104	Restauration Eglise	12 800,00 €
2105	Maison Médicale	299 117,78 €
2106	Aménagement Plaine de Jeux	15 295,00 €
2115	Acquisitions diverses	6 510,49 €
2201	Travaux divers voirie	20 000,00 €
2202	Travaux bâtiments (local technique Vallée)	112 000,00 €
2203	Travaux de voirie (RD28)	132 000,00 €
2204	Restauration Eglise	30 300,00 €
2205	Maison médicale réaménagement	217 000,00 €
2206	Travaux bâtiments divers	10 000,00 €
2207	Place de l'Eglise	15 000,00 €
2215	Acquisitions diverses	68 000,00 €
		1 431 618,14 €

Opération	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022 (y compris reports)
OPFI	Opération Financière	825 126,14 €
2001	Travaux de voirie	57 417,00 €
2002	Travaux de Bâtiments	2 010,00 €
2101	Travaux de voirie	22 312,00 €
2102	Travaux de Bâtiments	70 972,00 €
2103	Rénovation Energétique Vallée	48 593,00 €
2104	Restauration Eglise	10 181,00 €
2105	Maison Médicale	164 818,00 €
2106	Aménagement Plaine de Jeux	6 371,00 €
2202	Travaux bâtiments (local technique Vallée)	55 850,00 €
2203	Travaux de voirie (RD28)	65 700,00 €
2204	Restauration Eglise	12 268,00 €
2205	Maison médicale réaménagement	90 000,00 €
		1 431 618,14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

6. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Monsieur le Maire décide d'ajourner ce point. Il sera présenté lors du prochain Conseil municipal. Le calcul de la participation sera présenté au préalable aux membres du conseil d'administration de l'OGEC Notre Dame.

7. RENOUELEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire décide d'ajourner ce point. Il sera présenté lors du prochain Conseil municipal. Les offres reçues sont différentes et leur analyse mérite d'être approfondie afin de proposer la meilleure offre à retenir.

8. ACQUISITION D'UNE TONDEUSE

Monsieur le Maire indique que le tracteur CARRARO nécessite d'être remplacé. Des devis ont été établis en vue d'un remplacement par une tondeuse frontale, incluant la reprise du matériel vétuste. Le comparatif est présenté ci-après :

	LHERMITE proposition 1	LHERMITE proposition 2	CHARTRES MOTOCULTURE
Modèle proposé	Tondeuse frontale KUBOTA F251E, moteur diesel stage 5, 2 roues motrices	Tondeuse frontale KUBOTA F251E, moteur diesel stage 5, 4 roues motrices	Tondeuse frontale ISEKI, moteur diesel stageV 3, 4 roues motrices
Équipement complémentaire	Kit circulation homologué, éjection latérale	Kit circulation homologué, éjection latérale	Benne arrière, plateau mulch
Coût HT	19 855,99 €	21 056,25 €	25 350,00 €
Reprise CARRARO	- 4 500,00 €	- 4 500,00 €	- 2 500,00 €
Coût final TTC	19 327,19 €	20 767,50 €	27 420,00 €
Délais livraison	3 mois	En stock	?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **RETIENT** la proposition n°2 de l'entreprise Lhermite au coût final de 20 767,50 € TTC, après déduction de la reprise de l'ancien matériel pour un montant de 4 500 €.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour engager la dépense.

9. TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA CIGOGNE ET RUE DE LA COMMANDERIE

Monsieur le Maire présente le programme des travaux de voirie de la rue de la Cigogne et de la rue de la Commanderie. Il présente le comparatif des offres reçues pour la réalisation de ces travaux :

	VILLEDIEU	EIFFAGE
Rue de la Commanderie	Modification et reprise de trottoir sur 5ml, reprise d'enrobé, modification d'une grille, pose canalisation PVC, remblais, reprise ralentisseur comprenant enrobé et traçage	
Rue de la Cigogne	Reprise de bordures, modification de trottoir, reprise des caniveaux	
Coût HT	20 160,00 €	23 209,60 €
Coût TTC	24 192,00 €	27 851,52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **RETIENT** l'entreprise VILLEDIEU pour la réalisation des travaux présentés, pour un montant total de 24 192,00 € TTC.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour engager la dépense.

10. APPLICATION D'UN TARIF SPECIFIQUE POUR LES REPAS DE CANTINE RESERVES HORS DELAIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis la mise en place, début janvier, de l'espace famille dédié aux parents, leur permettant la réservation en ligne des repas de cantine, plusieurs familles ne procèdent pas aux réservations dans les délais prévus par le règlement de service, à savoir avant le 15 du mois pour les repas du mois suivant. Cela implique pour les services de pointer tous les mois les enfants manquants, solliciter les familles concernées, procéder aux réservations de repas à leur place et corriger les commandes de repas auprès de Chartres Métropole restauration.

Malgré les relances régulières auprès des familles, ce travail a dû être effectué par les services pour les repas de février, de mars et d'avril.

Afin de considérer la surcharge de travail, il est proposé au conseil municipal de majorer le prix des repas de 1€/repas pour tous les repas réservés hors délais, soit les tarifs suivants :

- Repas maternelle : 4,68 €
- Repas élémentaire : 5,06 €
- Repas adulte : 6,13 €

Il est proposé de mettre en application ces tarifs à partir des repas de mai 2022 commandé hors délais (soit après le 15 avril).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'application d'un tarif spécifique pour les repas commandés hors délais.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la mise en application de cette décision dans les conditions précitées.

11. ADHESION AU GIP RECIA ET ENT 1^{ER} DEGRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Schéma directeur des Environnements Numériques de Travail pour l'enseignement scolaire (SDET) dans sa version en vigueur,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT)

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, ses conditions tarifaires et leurs modalités d'évolution,

Vu la convention de déploiement ENT primOT pour les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la Région Centre Val de Loire,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1^{er} degré,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre la possibilité de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services à destination des organismes publics sous réserve de souscrire les conditions particulières desdits services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Sours au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – GIP RECIA -, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Commune de Sours et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **APPROUVE** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA et aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,
- **DESIGNE** Madame Aline ANDRIEU en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-Michel PLAULT en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

12. RECOURS CONTENTIEUX FREE MOBILE

Suite au refus de la déclaration préalable pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile, le pétitionnaire FREE Mobile a engagé une procédure auprès du Tribunal administratif d'Orléans contre l'arrêté du Maire.

La commune a donc demandé au cabinet POISSON & CORBILLÉ-LALOUE de défendre ses intérêts dans ce dossier.

Pas de délibération à prendre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45